

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D107
Communes de Belfort-sur-Rebenty, Joucou et Belvis

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 28/08/2025 émise par l'entreprise AGTP

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection du pont romain nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2025T0737 en date du 28/07/2025, est annulé.

Article 2 : À compter du 15/09/2025 à 08h et jusqu'au 16/09/2025 à 18h, la circulation des véhicules est interdite sur la D107 du PR 20+0570 au PR 20+0900.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens par la RD 222- RD 613.

Article 3 : À compter du 01/09/2025 et jusqu'au 14/09/2025 et du 17/09/2025 au 18/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent D107 du PR 20+0570 au PR 20+0900 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 100 mètres ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, AGTP sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 24.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **29 AOUT 2025**
La Présidente du Conseil Départemental
**Le Directeur des routes
et des mobilités**

Stéphane Gervais

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

29 AOUT 2025